

Madagascar

EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL 48^{ème} session

Janvier
2025

Auteurs du rapport



Contact

e.swiderski@fiacat.org

acatmadagascar@yahoo.fr

+41 78 749 93 28

Rue de Varembe 1

1202 Genève

Suisse

www.fiacat.org

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA TORTURE

Recommandations du 3^{ème} cycle par le Togo, l'Australie, le Chili, la France et le Mexique visant à accélérer le processus de révision de la loi N° 2008-008 du 11 juin 2008 incriminant la torture pour la rendre conforme à la Convention contre la torture.

- Torture incriminée par la loi °2008-008 du 11 juin 2008;
- Incrimination de la torture en tant que délit uniquement (peines de 2 à 5 ans de prison) et absence d'imprescriptibilité des actes de torture;
- Absence d'incrimination des traitements cruels, inhumains ou dégradants dans la législation nationale;
- 2018: mise en place d'un Comité de réforme de la loi de 2008 composé de membres de la société civile et des différents Ministères qui a préparé un avant-projet prévoyant l'incrimination des traitements cruels, inhumains et dégradants et l'imprescriptibilité des actes de torture.

Recommandation :

- **Accélérer le processus d'examen et d'adoption de l'avant-projet de loi portant révision de la loi 2008-008 incriminant la torture afin d'incriminer les traitements cruels, inhumains ou dégradants, d'inclure des peines proportionnées à la gravité des actes de torture et d'inscrire l'imprescriptibilité de ces actes.**

CONDITIONS DE DETENTION

Recommandations de l'Angola, Burundi, Croatie, France, Italie, Espagne, Suisse, Royaume-Uni, et États-Unis visant à réduire la surpopulation carcérale et le recours excessif à la détention préventive

- Surpopulation endémique (avril 2024) : taux d'occupation cumulé dans les 4 prisons visitées de **387% et la moitié des détenus en situation de détention préventive** (433% à la prison d'Antanimora, 180% à la prison d'Ambalatavoahangy, 573% à la prison d'Antsirabe et 531% à la prison de Mahajanga);
- Registres incomplets et non actualisés;
- Insuffisance de tribunaux et de magistrats;
- Bonne pratique pour lutter contre le recours excessif à la détention préventive : les autorités pénitentiaires transmettent aux autorités judiciaires les dossiers des personnes se trouvant en situation de détention préventive 15 jours avant l'expiration du délai légal de la détention, en collaboration avec la société civile.

Recommandations :

- **Mettre en place un système informatisé pour améliorer la gestion des données carcérales;**
- **Développer des mesures alternatives à l'emprisonnement (ex. dépenalisation des délits mineurs et contrôle judiciaire);**
- **Poursuivre la collaboration étroite avec la société civile pour l'identification des cas de détention préventive abusive et contribuer ainsi au désengorgement des établissements pénitentiaires.**

ACCÈS À LA JUSTICE

- 46 tribunaux de première instance essentiellement dans les zones urbaines or 78% de la population vit dans les zones rurales;
- Décisions judiciaires rendues en français et difficiles à obtenir pour les justiciables;
- Coût élevé des procédures judiciaires et aide juridique méconnue des justiciables;
- Système de justice coutumier plus accessible et compréhensible par les communautés locales mais qui présente des défis en matière de droits humains (ex. atteintes aux droits à la vie et à la dignité humaine, non-respect du droit à un procès équitable, risques de discrimination à l'égard des femmes).

Recommandations :

- **Construire de nouvelles juridictions dans les zones rurales;**
- **Rendre les jugements accessibles et compréhensibles pour tous les citoyens, et simplifier les procédures permettant d'obtenir ces décisions;**
- **Rendre opérationnelle et promouvoir l'assistance juridique pour tous les justiciables;**
- **Former les leaders coutumiers aux normes des droits humains ;**
- **Renforcer le contrôle des Dina non homologués et promouvoir un dialogue entre le système judiciaire formel et coutumier pour garantir le respect des droits fondamentaux.**

SITUATION DES DEFENSEURS DES DROITS HUMAINS

- La Constitution de 2010 garantie les libertés fondamentales et plusieurs lois visent à protéger les défenseurs;
- En pratique, les défenseurs font l'objet d'intimidations, d'arrestations arbitraires et de violences en raison de leur engagement;
- Mars 2022: élaboration d'un avant-projet de loi pour la protection des défenseurs des droits de l'homme avec le soutien de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF).

Recommandations :

- **Adopter l'avant-projet de loi de mars 2022;**
- **Mettre en place un mécanisme chargé de la protection des défenseurs des droits humains.**